

## MODE D'EMPLOI DES DOCUMENTS MEDICAUX & PROCEDURE DE DEROGATIONS POUR LA PRISE DE LICENCE FFVL

### 1. L'ensemble des documents médicaux nécessaires à la souscription de la licence et à la demande de dérogation sont téléchargeables à l'adresse : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>

- **Conditions Médicales pour la licence, tous licenciés :**

À télécharger, à lire et à remettre à votre médecin avant qu'il ne remplisse votre certificat médical de non-contre indication à la pratique de la discipline concernée.

À présenter en cas de demande de dérogation, au spécialiste afin qu'il puisse préciser la stabilité de la pathologie et les restrictions éventuelles.

- **Fiche d'examen type :**

À présenter à votre médecin qui va établir le certificat de non contre-indication.

Il s'agit d'un document d'aide à l'examen préalable à la rédaction du certificat type de non contre-indication afin de sensibiliser le praticien à nos disciplines sportives.

- **Certificat médical de non contre-indication type :**

À présenter à votre médecin traitant. Le certificat médical vous permet de souscrire votre licence et de la valider.

Toute fausse déclaration, omission, absence de déclaration engage votre responsabilité et réduit ou annule votre assurance. Les garanties de l'assurance ne peuvent être acquises au mieux qu'à partir de la consultation (date & heure) de signature du présent certificat.

- **Fiche profil handicap :** À télécharger en cas de handicap pour participer à un stage Handi.

### 2. Procédure de demande de dérogation :

Pour obtenir une licence avec dérogation il faut envoyer votre demande au secrétariat fédéral (4 rue de suisse 06000 NICE ou par mail à [claud\(at\)ffvl.fr](mailto:claud(at)ffvl.fr)) accompagnée des documents suivants :

- le **certificat médical type** rempli par votre médecin traitant avec la case « demande d'avis du médecin fédéral » cochée. Le certificat doit dater de moins de 3 mois. Reportez vous au 1.
- un **certificat récent du spécialiste qui vous suit**, confirmant la stabilité de la maladie et précisant son avis sur la pratique sportive de loisir envisagée (delta, parapente, kite, cerf-volant ou boomerang).
- Si votre médecin ne connaît pas nos disciplines, il écrit simplement qu'il ne voit pas de contre indication dans sa spécialité à la pratique d'un sport à l'exception de ..... Ou sans rien préciser....

À réception, votre dossier sera transmis aux médecins fédéraux en charge du suivi de la discipline concernée.

Dans le cas où la dérogation vous est accordée, un certificat de dérogation vous sera adressé. Vous devrez :

- le signer afin d'approuver les adaptations et restrictions éventuelles,
- le dupliquez pour garder un exemplaire (qui vous servira notamment au renouvellement),
- en renvoyez un exemplaire au bureau fédéral. **ATTENTION : Votre licence sera validée rétroactivement simplement à partir de la date du certificat dérogatoire du médecin fédéral si votre licence a déjà été prise électroniquement antérieurement.**

Le renouvellement sera automatique sans reprendre toute la démarche si votre médecin traitant habituel et vous-même certifiez qu'aucun nouveau fait n'est intervenu. Cela peut être inscrit sur le certificat (certificat dérogatoire pour l'année N-1, aucune modification de l'état à ce jour + tampon avec n° d'inscription à l'ordre/RPPS et signature du médecin et du sportif).

Dans le cas où la dérogation accordée précise la nécessité de réalisation d'un bilan avant renouvellement, ne pas oublier de le joindre pour obtenir un renouvellement rapide.

**Par contre en cas d'élément nouveau il conviendra de renvoyer une nouvelle demande de dérogation complète.**

